

FICHE MANDAT

Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP)

INSTANCE CONCERNEE

Conseil d'administration du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP).

DIRECTION DU MEDEF REFERENTE

La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et l'exercice du mandat.

Contact : Nathalie Buet - Directrice de la Protection sociale (nbuet@medef.fr).

TEXTES DE REFERENCE

- Création par l'assemblée générale constitutive du 3 février 1986 sous forme d'association loi 1901.
- Accord sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale du 8 juillet 2009.
- Statuts tels que modifiés le 5 juillet 2016.

MISSION GENERALE

Le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) représente et défend les intérêts des institutions de prévoyance, ainsi que ceux des entreprises adhérentes et des salariés participants, dans le domaine de la prévoyance collective (santé, prévoyance, retraite supplémentaire, dépendance, etc.).

A ce titre, il a notamment pour missions :

- d'agir pour favoriser un environnement juridique et fiscal favorable aux institutions paritaires de prévoyance ;
- d'élaborer des recommandations destinées à mieux organiser la gouvernance des institutions paritaires de prévoyance (faisant partie des groupes de protection sociale dans lesquels fonctionnent également des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO) ;
- d'être un lieu d'expertise, d'échanges et d'assurer une veille sur l'environnement législatif et réglementaire.

COMPOSITION, DUREE DE MANDAT ET FONCTIONNEMENT

Le CTIP est dirigé par un Conseil d'administration paritaire de **30 membres comportant 15 représentants des organisations d'employeurs et 15 représentants des organisations syndicales de salariés.**

La délégation patronale est composée de 15 membres dont une majorité d'administrateurs siégeant dans les institutions de prévoyance adhérentes du CTIP :

- **12 MEDEF** dont 1 siège FNSEA sur le quota MEDEF ;
- 2 CPME ;
- 1 U2P.

Chaque organisation doit veiller à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an. En pratique, entre 4 et 6 fois.

Un Bureau paritaire de dix membres choisis parmi les administrateurs au Conseil d'administration prépare les travaux de ce dernier. Il est composé notamment d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier dans le respect d'une alternance entre les deux collègues.

La durée du mandat d'administrateur du CTIP est de 2 ans.

Les membres du CA doivent être en activité ou âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation.

ENJEUX MEDEF

Les années récentes ont été marquées par des réformes majeures qui ont bouleversé le marché de l'assurance des personnes et notamment de la prévoyance (généralisation de la complémentaire santé, fin des clauses de désignation et, désormais, mise en place du 100 % santé avec une fusion CMUC et ACS).

Ces dernières réformes se sont traduites par un encadrement législatif et réglementaire plus contraignant et une pression à la hausse sur les cotisations des entreprises et des salariés au titre des garanties collectives frais de santé et prévoyance, sans compter la crise sanitaire Covid-19 dont les impacts restent d'actualité.

La période a été marquée par la question d'une réforme de l'articulation entre Assurance maladie obligatoire (AMO) et Assurance maladie complémentaire (AMC). Dans le cadre de ses travaux sur l'articulation entre assurance maladie obligatoire (AMO) et complémentaire (AMC), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie a envisagé 4 scénarios, dont l'un consistait en substance à créer une « grande Sécurité sociale », dans laquelle l'AMO « absorberait » l'AMC. Le MEDEF a combattu cette évolution.

Dans ce contexte, les administrateurs devront avoir une bonne connaissance des enjeux liés à la santé et à la prévoyance ainsi que de l'environnement des groupes de protection sociale (GPS).

Ils devront notamment être vigilants dans le cadre de ce mandat à :

- limiter autant que possible les hausses de cotisations des employeurs et des salariés, et notamment en veillant au maintien des exonérations sociales sur les contributions patronales qui y sont attachées ;
- veiller à laisser, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, un espace de liberté pour la négociation au niveau des branches et des entreprises, en évitant une « surenchère » législative et réglementaire ;

- veiller à ce que les entreprises que sont les IP puissent évoluer dans un environnement réglementaire et fiscal favorable au développement de leurs activités en matière d'assurance de personnes (santé, prévoyance, retraite supplémentaire, dépendance, etc.) et à l'innovation ;
- peser sur les décisions prises dans le cadre de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM) afin de renforcer les actions de gestion du risque et de favoriser une meilleure efficacité globale du système de santé ;
- de manière globale, participer à la réflexion stratégique sur l'évolution du système de santé.

LES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE EN CHIFFRES

En 2020, l'activité des groupes combinés est de **31,3 milliards d'euros**.

L'activité des institutions de prévoyance s'élève quant à elle à **14,1 milliards d'euros de cotisations**.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les efforts qu'elles ont engagés en faveur des entreprises et des salariés, les institutions de prévoyance ont vu leur activité se redresser en 2021, avec le rebond économique et la reprise du marché de l'emploi. Les cotisations ont augmenté de 8,3 %, à 14,1 milliards d'euros. Les prestations servies aux entreprises et aux salariés ont progressé de 3,5 %, à 12,8 milliards d'euros, sous l'effet d'un phénomène de rattrapage des soins et du recours accru au 100 % santé.